de ; de là la variété du Tarif de chaque paroisse.

4 A la question de savoir si un office plus solennel est plus méritoire que l'office ordinaire, il faut répondre que ceux qui font plus de dépenses ont le mérite personnel de leurs sacrifices qu'ils ne doivent jamais faire cependant par motif de vanité. Les offices solennels attirent ordinairement plus de monde et par là plus de prières à l'intention des fins proposées. De sorte que celui qui défraye les dépenses d'une sépulture selon ses moyens prouve au public et au défunt la considération qu'il a pour ceux qui lui sont chers. Quant à la messe, elle est toujours la même, pour le pauvre comme pour le riche.

§ 8. Ecole.

1 L'Ecole Paroissiale est sous le patronage de la Bonne Ste. Anne.

2 Elle est dirigée par les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

3 On y reçoit, sans distinction de croyance, tous les élèves qui veulent se soumettre aux règlements de l'école.

4 On y enseigne toutes les branches convenables à une école paroissiale.